

1.4 FOCUS ET CONSIDÉRATIONS POUR LES GESTIONNAIRES-OPÉRATEURS DE SENTIERS

En réponse à la pandémie de la COVID-19, les gestionnaires-opérateurs de sentiers devraient mettre-en-œuvre des mesures adéquates pour :



1. Gérer les visites sur leurs sentiers afin de minimiser le potentiel d'infection et de transmission directe du virus entre les visiteurs.



2. Gérer les services, commodités et les infrastructures de sentier pour minimiser le potentiel de transmission indirecte et d'infection.



3. S'assurer que le personnel d'entretien des sentiers (bénévoles et employés) est protégé adéquatement contre l'infection et la transmission de la COVID-19.

Les gestionnaires-opérateurs de sentiers devraient également prendre en considération les éléments suivants lorsqu'ils établissent leur plan de gestion de sentiers durant la pandémie :

- clés préoccupations de la communauté locale concernant les visiteurs non locaux,
- les conseils et recommandations de la ville ou de la municipalité concernant les opérations du sentier,
- les risques externes imprévus découlant des mesures de gestion prises sur le sentier
- les plans d'urgence et de sauvetage pour secourir des personnes perdues, blessées et/ou les sauvetages nécessitant des mesures particulières pour les premiers répondants lorsque la distanciation physique n'est pas possible
- les incendies de forêt et les exigences imposées par les pompiers lorsque la distanciation physique n'est pas possible
- les dommages environnementaux collatéraux et la gestion des matières résiduelles à mesure que les visites augmentent en dépit de la capacité d'accueil limitée des sentiers
- les impacts potentiels sur la réputation du gestionnaire de sentier et de la marque de commerce si les visiteurs ne se sentent pas en sécurité et/ou n'appliquent pas et/ou ne font pas confiance aux mesures mises en œuvre par le gestionnaire du sentier
- l'accès juste, équitable et universel pour tous les visiteurs.